

N° 4 - Avril 2008

www.cc-val-essonne.fr



Nouvel établissement scolaire à la rentrée prochaine : quelles possibilités de transport ?

Depuis la rentrée 2007, le dispositif de la carte scolaire s'ouvre davantage aux collégiens et aux lycéens qui peuvent désormais s'inscrire dans un établissement hors de leur secteur, dans la limite des places disponibles. A long terme, cette décision ministérielle entrainera la disparition de la carte scolaire.

Afin de maintenir un service de transport scolaire de qualité et de ne pas engendrer des surcoûts trop lourds pour les collectivités, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a pris la décision de maintenir les circuits scolaires spéciaux actuels et de ne pas en créer de nouveaux jusqu'à la remise à niveau totale de l'orga-

nisation régionale des transports scolaires. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes du Val d'Essonne organisera localement les transports scolaires uniquement vers les établissements dont dépendent géographiquement les élèves du Val d'Essonne : les collèges de MenneCY, de Ballancourt-sur-EssonNE, de Marolles, et les lycées de MenneCY et de Bondoufle.

Afin de préparer la rentrée de vos enfants dès maintenant, n'hésitez pas à prendre contact avec les transporteurs.



**“PREPARER LA RENTREE SCOLAIRE,
c'est PREVOIR également le TRANSPORT”
Pensez-y dès maintenant !**

- PLD Objectifs 2008 -

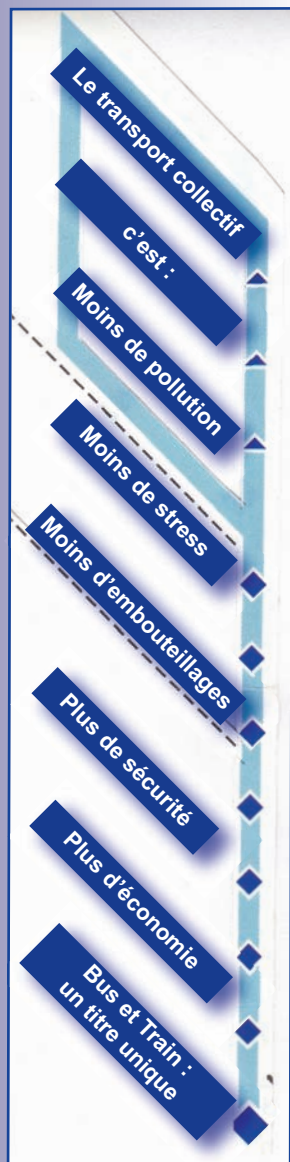
Le **Plan Local de Déplacements** du Val d'Essonne a été approuvé par le Conseil Communautaire du 18 décembre dernier. Celui-ci a pour objectif principal la diminution du trafic automobile par l'usage des transports collectifs, la réalisation de circulations douces (vélo, marche à pied, rollers, etc.) et le développement du covoiturage.

Certaines actions de ce PLD seront engagées en 2008 :

- Une **meilleure accessibilité des points d'arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite** (réalisation étalée de 2008 à 2015).

- Une **étude de restructuration** des lignes régulières du territoire
- La mise en place d'un **Transport A la Demande** (TAD)
- Le **covoiturage** entre les actifs du Val d'Essonne
- La réalisation d'un **Schéma Directeur des Circulations Douces** à l'échelle du Val d'Essonne
- La mise en place d'actions **pédibus/vélobus**.

Au fil de l'avancée des dossiers, une information sera donnée dans le cadre des prochaines Lettres Transports.



- Port de la ceinture de sécurité -

Le décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes lorsque les sièges en sont équipés.

Cette obligation s'applique **aux conducteurs et passagers d'un autocar, adultes et enfants**. Différents modes d'information sont présents dans les véhicules : panneaux, pictogrammes apposés sur chaque siège, moyens audiovisuels, etc.

Tous les véhicules de transport en commun n'ont pas l'obligation d'être munis de ceinture de sécurité, mais uniquement les autocars de plus de 3.5T mis en circulation après le 1^{er} octobre 1999. Au-delà de cette date les au-

tocars sortant d'usine en sont automatiquement équipés. Les autocars construits avant cette date sont légalement autorisés à circuler, même non équipés de ceinture de sécurité.

En revanche, le décret sur la ceinture de sécurité ne s'applique pas aux autobus où des personnes peuvent voyager debout.

En cas de non port de la ceinture de sécurité et de contrôle des forces de l'ordre :

- Le conducteur encoure 135€ d'amende et un retrait de 3 points sur son permis de conduire

- Le passager, même mineur, encoure 135€ d'amende.



- Institutions organisationnelles des transports -

L'organisation institutionnelle des transports est complexe en Ile-de-France. Trois échelons interviennent :



ORGANISATION REGIONALE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) organise les transports publics des franciliens. Il a pour mission de mettre en œuvre les décisions des collectivités locales prises au sein de son Conseil d'administration. Par ailleurs, il défend leur volonté politique d'offrir des services de transports intégrés et performants sur toute la région Ile-de-France et pour tous les Franciliens. Avec la loi de Décentralisation, le STIF s'est vu attribué de nouvelles compétences : transports scolaires, Transport A la Demande, transport fluvial et transport collectif des Personnes à Mobilité Réduite.



ORGANISATION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général de l'Essonne propose diverses actions en matière de transport collectif : alternatives à la voiture, liaisons transversales, aides aux collectivités locales, réduction des frais de transport scolaire, et bon fonctionnement du réseau ferré à l'échelle du Département.



ORGANISATION LOCALE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est gestionnaire des transports par bus au niveau de son territoire : organisation et gestion des transports scolaires, gestion des transports en commun, mise en place d'actions en faveur des transports collectifs, alternatives à la voiture, etc.

VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT

- Un geste simple essentiel pour le maintien du service public -

Le STIF effectue tous les 2 ans des comptages sur chaque ligne régulière dans le but de mettre en évidence la fréquentation journalière et ainsi définir quantitativement sa compensation financière annuelle.

Ce type de comptage est, depuis le début de l'année 2008, remplacé par un système plus simple : le comptage par validation des titres de transport. En effet, ceci s'appuie sur la validation – magnétique ou manuelle – par chaque usager de son titre de transport (carte Imagine'R, carte orange, ticket T+, etc.) grâce au système de valideur installé dans chaque véhicule.

Cela permettra au STIF de définir sa compensation financière mais également de décider de supprimer ou non une ligne régulière au vu de la fréquentation. **C'est pour cela qu'il est essentiel que chaque usager valide son titre de transport dès sa montée dans le véhicule. Ce simple geste permettra de maintenir un service et de le faire évoluer selon les besoins des usagers.**

- Suppression de la ligne 18-08 -



La ligne **18-08** (la ligne des Marchés), exploitée par la société de transport VEOLIA à ses risques et périls, est très peu fréquentée selon les comptages de janvier 2008 : 6 personnes en direction du Parc de Tréville de Vert-le-Grand et 5 personnes en provenance d'Echarcon et de Vert-le-Grand vers le marché de Corbeil-Essonnes.

Au vu de la faible fréquentation détaillée ci-dessus, VEOLIA se voit contraint de la supprimer. Toutefois, une alternative immédiate est proposée :

- **RER D** jusqu'à Evry + **ligne 414** de TICE jusqu'au Parc de Tréville

Par ailleurs, deux autres études actuellement en cours proposeront à terme aux voyageurs d'autres alternatives de déplacements :

- Le **Transport A la Demande**,
- **L'étude de restructuration de l'offre** du réseau local de transports en commun, pour une optimisation du service en fonction des besoins et des attentes.

RAPPEL
Titres de transport
et Lieux de vente

DESTINATAIRES	TITRES DE TRANSPORTS	LIEUX DE VENTE	
SALARIES	Carte Navigo intégrale	Gares RATP et SNCF	Dépositaires OPTILE et RATP
	Mensuelle ou hebdomadaire		
ETUDIANTS ET SCOLAIRES	Carte imagine'R" Etudiant ou Scolaire	Agence Imagine "R"	
	Carte Optile Scolaire	Transporteur	C.C.V.E.
TOUTES PERSONNES	Ticket "T"+	Gares SNCF	Dépositaires OPTILE et RATP
	Carte nominative Mobilis	Gares RATP et SNCF	
VOYAGEURS SPECIFIQUES	Ticket "T"+ à demi-tarif	Gares SNCF	Dépositaires OPTILE
	Carte annuelle rubis	Services municipaux	
	Solidarité transport	Syndicat des transports IDF (STIF)	

Lieu de Vente de Ticket « T » + :

Papyrus, Centre Commercial La Verville à **Mennecy**
 Librairie Bel Air, Centre Commercial du Bel Air à **Mennecy**
 Le Galion Brasserie - **Gare de Bouray**

Lieu de Vente de Carte Navigo mensuelle :

Librairie Mac Press – Centre Commercial Carrefour à **Villabé**
 Le Galion Brasserie - **Gare de Bouray**

PRINCIPAUX TITRES DE TRANSPORT

- à recharger selon le type -

Pour les salariés



Pass Navigo intégrale ou Pass Navigo mensuelle ou hebdomadaire

permet de circuler sur les réseaux Optile RATP et SNCF.

Remboursement 50% par l'employeur



Carte Orange (mensuelle ou hebdomadaire avec coupon) permet de circuler sur les réseaux Optile, RATP et SNCF.

Remboursement 50% par l'employeur

Attention :

prochainement Transfert
Carte Orange sur Pass Navigo

Pour les étudiants et les scolaires



Carte Imagine'R" Etudiant ou scolaire permet de circuler sur les réseaux Optile, RATP et SNCF.

*Dézonage le week-end
et les vacances scolaires*



Carte Optile scolaire (coupon valable de septembre à juin sur le trajet domicile/établissement scolaire) permet de circuler sur la ligne ou les lignes de l'entreprise Optile ayant délivré la carte scolaire.

Carte subventionnée par le STIF et par certains Conseils Généraux (cas de l'Essonne). Délivrée par les transporteurs pour les lignes régulières ou par la CCVE pour les circuits spéciaux

Toutes personnes



Ticket "T+" valable pour un voyage permet de circuler sur les réseaux Optile (5 sections maximum par ticket), RATP (bus, métro, RER RATP- SNCF Paris intra-muros)

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

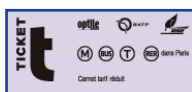
1 ticket à bord du véhicule = 1,50 € - 1 carnet de 10 = 11,10 €



Carte nominative accompagnée d'un coupon zonal, permet de circuler (voyage occasionnel) sur les réseaux Optile, RATP, SNCF.

Ticket valable une journée

Voyageurs spécifiques



Ticket "T+ demi tarif" valable pour un voyage. Délivré **sous condition** et sur présentation de la carte famille nombreuse (SNCF) ou de la carte solidarité transport pour les enfants âgés de 4 à 10 ans, permet de circuler sur les réseaux Optile, (5 sections maximum par ticket) RATP (bus, métro, RER RATP-SNCF Paris intra-muros), billets en carnet : demi tarif



Carte annuelle Rubis (Veolia, STA et CEAT) délivrée par les services sociaux des conseils généraux (77, 78, 91, 94, 95). Demande à formuler auprès des services sociaux des mairies. Carte assujettie à certaines conditions d'âge, handicap, anciens combattants et veuves de guerre) permet de circuler sur toutes les lignes Optile. Les cartes Améthyste et Emeraude sont valables **UNIQUEMENT** sur les réseaux SNCF. Les cartes ne sont pas cumulables.



Solidarité transport Carte gratuite nominative délivrée par le STIF (renseignements au numéro azur 0810 712 712), concerne les bénéficiaires de la C.M.U. ou d'un autre régime de protection sociale basée sur la solidarité. Elle ouvre droit à une réduction de 50 % (**peut être gratuite en fonction de la situation sociale**) - renseignements au 0800 948 999. Elle est valable sur les réseaux Optile, RATP et SNCF en Région Ile-de-France.